



**Jeudi
18 avril
2013**

**Déplacement de Vincent Peillon,
ministre de l'éducation nationale,
dans l'académie de Créteil,
sur le thème du remplacement
des enseignants**



ministère
éducation
nationale 



1 000 postes supplémentaires consacrés au remplacement à la rentrée 2013

⤷ La situation du remplacement est depuis longtemps dégradée et les moyens qui y sont consacrés ont été gravement amputés ces dernières années par les suppressions de postes massives. **Entre 2009 et 2012, 5 000 postes de remplaçants ont été supprimés**, dont environ un tiers dans le premier degré et deux tiers dans le second degré.

Pour la seule année 2009-2010, 3 000 postes de titulaires sur zone de remplacement ont été supprimés.

Entre juin 2006 et juin 2012, le potentiel de remplacement dans le second degré a connu une baisse de l'ordre de 40 %.

⤷ **Les pénuries de moyens touchent plus particulièrement certaines académies.**

Ainsi, entre 2009 et 2012, l'académie de Créteil a perdu à elle seule 88 postes dans le premier degré et 106 dans le second degré, soit près de 200 postes au total. D'autres académies ont également été très affectées, notamment Lyon et Versailles, avec respectivement 170 et 104 postes en moins dans le premier degré, ou encore Bordeaux, avec 339 postes supprimés dans le second degré.

⤷ Dans le cadre des **mesures d'urgence adoptées pour la rentrée 2012, 181 postes supplémentaires de remplaçants ont été créés**, dont 32 dans l'académie de Créteil.

⤷ **Pour la rentrée 2013, c'est un effort sans précédent**, qui est prévu en faveur du remplacement : **1 000 nouveaux postes y seront consacrés.**

⤷ **Ces 1 000 postes seront affectés en priorité :**

> dans le premier degré, avec **720 postes destinés au remplacement sur les 3 046 postes créés à la rentrée, soit près d'1 poste sur 4** (dans le second degré, ce sont 282 postes qui seront destinés au remplacement, sur un total de 3 594 postes) ;

> dans les académies qui souffrent le plus de problèmes de remplacement, à savoir Créteil (119 postes supplémentaires), Lyon (81 postes supplémentaires) et Versailles (78 postes supplémentaires) pour le premier degré, et Créteil (115 postes supplémentaires) et Bordeaux (75 postes supplémentaires) pour le second degré.

Focus sur l'académie de Créteil

Entre 2009 et 2012, l'académie de Créteil a perdu 88 postes de remplaçants dans le premier degré et 106 dans le second degré, soit près de 200 postes au total.

Pour la rentrée 2013, ce sont **234 postes supplémentaires** qui seront créés pour abonder le potentiel de remplacement, dont **119 dans le premier degré et 115 dans le second degré**. Concernant le premier degré, la répartition départementale est la suivante : 60 en Seine-Saint-Denis, 22 dans le Val-de-Marne et 37 en Seine-et-Marne.



L'organisation du remplacement

La notion de « remplacement » recouvre à la fois :

- > le remplacement à proprement parler, qui a vocation à durer jusqu'à la fin de l'année scolaire (qu'il débute à la rentrée ou en cours d'année dans le cas d'un départ à la retraite par exemple) ;
- > la suppléance, qui est un remplacement temporaire de plus ou moins longue durée (un congé de maladie ordinaire ou un congé maternité par exemple).

Plusieurs types d'absence peuvent conduire à un remplacement, notamment :

- > les congés de maladie de courte durée ;
- > les stages de formation annuels ou de formation continue ;
- > les congés de maternité ou d'adoption ;
- > les congés de longue maladie ou de longue durée.

Les remplaçants peuvent être des enseignants volontaires ou encore des enseignants stagiaires.

Les modalités d'organisation du remplacement varient d'une académie à l'autre et d'un département à l'autre afin de répondre au mieux aux besoins et spécificités du terrain.

➤ Organisation du remplacement dans le premier degré

On distingue dans le premier degré deux types de remplaçants :

- > les remplaçants travaillant dans les **zones d'intervention localisée (ZIL)**, qui sont affectés sur des **remplacements de courte durée** (moins de quinze jours), dans un rayon n'excédant pas 20km ; ces titulaires mobiles sont laissés à la disposition de l'IEN dans sa circonscription ;
- > les remplaçants intervenant dans le cadre des « **brigades départementales** » (BD), qui sont **appelés à se déplacer dans tout le département**, pour des **remplacements de plus ou moins longue durée**.

Le nombre de ZIL a cependant considérablement diminué ces dernières années car de nombreux départements ont procédé au regroupement de leurs moyens dans le cadre de zones de remplacement recouvrant plusieurs circonscriptions.

Les remplaçants les plus expérimentés peuvent également être appelés à faire des remplacements dans des classes ou établissements spécialisés (classes pour l'inclusion scolaire, sections d'enseignement général et professionnel adapté, etc.), en particulier ceux qui possèdent le Certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAPASH).

» Organisation du remplacement dans le second degré

Dans le second degré, les remplaçants titulaires sont appelés « **titulaires sur zone de remplacement** » (TZR).

Il existe également aujourd'hui un grand nombre de contractuels. **L'appel à des contractuels a en effet été une solution très utilisée ces dernières années pour compenser les suppressions massives de postes** : entre juin 2006 et juin 2012, le nombre de contrats à durée déterminée dédiés au remplacement a augmenté de 63 %.

Enfin, le potentiel de remplacement peut être complété par le recours à des heures supplémentaires réalisées par des enseignants du même établissement.

» Le travail de l'enseignant remplaçant

En moyenne, un enseignant remplaçant est mobilisé 80 % de son temps pour assurer le remplacement d'un enseignant absent dans une école ou un établissement.

Lorsqu'il n'effectue pas de remplacement, l'enseignant remplaçant est dans son école ou son établissement de rattachement et apporte un appui aux autres enseignants. Il a un emploi du temps et se voit confier des missions pédagogiques : soutien scolaire, tutorat, aide dans le cadre de séances de travaux pratiques, etc.

Dans le premier degré, il est également possible de demander à certains remplaçants disponibles d'assurer une permanence dès le matin en circonscription afin de répondre aux sollicitations des directeurs d'écoles qui constatent une absence de dernière minute.





ministère
éducation
nationale



Contact presse

01 55 55 30 10

spresse@education.gouv.fr